



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au sein du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (23) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Nathalie GONZALES, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA, Damien RAVAT.

Procurations (4) : Martine PANNEAU à Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA à Alain DUBBIOSI, Hélène GUILLEMIN à Alice ZEROUAL POMERO, Florence BOURJADE à Eric LATY.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Caroline Mellerin

Ouverture de la séance à 19h10.

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire observe une minute de silence en hommage à M. Le Chapelain, ancien Maire de St Paul de Vence.

Mme Caroline Mellerin est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour et retire le dernier sujet (3.3) « Acquisition d'un terrain à vocation agricole préempté par la SAFER (sis chemin de la Gorgue des Trucs, parcelles AD 32 et 33 Saint-Esteve) » des débats de séance.

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est fixé à 26.

En introduction, M. le Maire expose que les arbitrages du budget sont un exercice difficile face aux priorités grandissantes, et au contexte économique actuel. Les collectivités sont confrontées à de nombreux obstacles tels que la transformation de la fiscalité, de nouvelles normes qui apparaissent sans cesse, des obligations législatives à respecter qui demandent un suivi régulier. Il rappelle par ailleurs

qu'en pleine conscience de ne pas avoir le droit à l'erreur en matière d'investissement ni en matière de gestion, il convient de résister aux sirènes des crédits bancaires faciles, précisant que toute dette pèse certes sur le moment présent, mais aussi sur les générations futures.

Arrivée de Nathalie GONZALES à 19h15 le nombre de votants passe à 27.

M. le Maire indique que la commune continue de travailler à un programme de développement local, au rythme des budgets annuels, avec une nécessaire priorisation des actions, qui engage à travailler avec l'unité de temps. Il ajoute que le doute est créatif, là où la certitude est mortifère.

Le Budget Primitif est une œuvre collective consensuelle et un outil majeur, au service des habitants, toutes générations confondues. La situation financière de la commune dessine les limites des projets que la commune est en capacité de porter. À cela s'ajoutent la pression fiscale et une dette à contenir et maîtriser.

M. le Maire revient sur les actions phares programmées, comme la construction de la crèche, l'acquisition de foncier, le lancement d'opérations d'avenir (groupe scolaire, centre village, logements à caractère social, création de nouveaux espaces publics, logements...) Il précise que tout est fait, dans la mesure du possible, pour permettre à chaque famille d'avoir accès à un logement et s'insérer dans la vie.

M. le Maire achève son introduction en précisant qu'il revient à la municipalité d'être excessivement vigilante et modérée afin de ne pas peser sur la bourse du contribuable.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 09 mars 2021 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Fecourt demande la parole. Elle indique qu'elle enregistre. Elle regrette plusieurs omissions qu'elle considère comme importantes (notamment la mention de l'objet du recours contentieux contre le règlement intérieur, la mention de l'accord du Maire pour que les membres de la liste d'opposition assistent aux commissions en tant qu'auditeurs libres, et la mention du droit des conseillers municipaux à demander le report d'un sujet). Elle demande une correction de ses propos, sur le sujet du projet de la future école, précisant qu'elle disait que tous les enseignants n'avaient pas été consultés (et non elle seule). Elle exprime également sa surprise de ne pas voir figurer au PV l'intervention finale de M. Ravat dans son intégralité. Rappelant que les propos doivent rester fidèles, elle indique qu'il ne lui semblait en revanche pas indispensable de retranscrire leur échange lorsque M. le Maire l'invitait à s'inscrire pour se présenter aux élections législatives.

M. le Maire indique reconnaître son sens du détail, mais répond que le PV lui semble cohérent en l'état et demande à le garder tel quel. Il rappelle que l'intervention de fin de séance de M. Ravat était hors ordre du jour. Il ajoute que l'époux de Mme Fecourt ne siège plus au Conseil Municipal, regrettant de fait de revenir inlassablement sur des échanges appartenant au passé.

Mme Boinnard-Berna prend la parole pour indiquer que les raisons exposées par Mme Fecourt expliquent le vote « contre » des 4 membres de l'opposition vis-à-vis de ce PV.

Information 1 :

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 09 mars 2021 :

| N° | Objet | Date |
|---------|---|------------|
| 2021-06 | <p>ANNULE ET REMPLACE de la DECISION 2021-105 PORTANT SUR LA régie de recette sur les PHOTOCOPIES, LOCATION DE SALLES, LA VENTE DES DISQUES BLEUS</p> <p><i>Institution de la régie de recettes liée à l'encaissement des produits de location des salles de la communes, photocopies, et vente de disques bleus, avec précision des nouveaux modes de recouvrement (moyens de paiement).</i></p> | 01/03/2021 |
| 2021-07 | <p>Signature convention occupation temporaire salle du Galoubet en remplacement de la salle Mistral – 9 et 10 mars 2021(salle mistral occupée par le centre de vaccination).</p> <p><i>Demande de Mme Garnier, au nom de l'hôtel du Clos, d'occuper la salle afin d'y organiser un séminaire Mise à disposition pour la somme de 230 €.</i></p> | 10/03/2021 |
| 2021-08 | <p>Signature convention occupation temporaire salle du Galoubet en remplacement des salles Mistral et Roumanille – 12 mars 2021 (salles occupés par le centre de vaccination)</p> <p><i>Demande de Mme Guichard, au nom de l'Association des Maires 06, d'occuper la salle afin d'y organiser une journée de formation. Mise à disposition pour la somme de 265 €.</i></p> | /03/2021 |
| 2021-09 | <p>Sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine sur la commune du Rouret</p> <p><i>Sollicitation de 60% au titre du FIPDR et 20% au titre de la DETR de la dépense prévisionnelle estimée à hauteur de 211 333,30 € HT.</i></p> | 12/03/2021 |

M. le Maire revient sur la Décision concernant la sollicitation de subvention auprès de l'Etat. Il rappelle que cela fait plusieurs années que la demande est faite mais que jusqu'alors elle n'avait pas été retenue aux arbitrages.

Mme Boinnard Berna indique que la dépense de plus de 200 000 € en vidéo-protection lui semble exorbitante, et interroge sur le coût de maintenance et de personnel, en comparaison des cas avérés résolus par les installations existantes. M. le Maire répond qu'il s'agit en tout cas d'une demande permanente de la gendarmerie. Des panneaux en entrée du village indiquent qu'il est placé sous vidéo-protection, mais en réalité la zone couverte se limite aux écoles, au parking de la mairie et au parvis du Théâtre. L'idée est de s'inscrire dans la démarche pluriannuelle suite à l'étude réalisée. Il est précisé que les coûts de fonctionnement de ces installations sont quasi neutres, et que le lancement du projet est

conditionné par l'obtention de 70% de subventions a minima. M. le Maire ajoute qu'il ne s'agirait pas de produire un mur d'écrans à surveiller en temps réel, mais de fonctionner avec des bandes enregistreuses à visionner par les services habilités de la gendarmerie en cas de problème ou d'enquête à diligenter.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

2021 / 10 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet. En préambule, il réitère ses remerciements à tous ceux qui l'ont soutenu suite au décès de son épouse. Il demande à M. Saulnier, Directeur Général des Services, de présenter les chiffres, tout en rappelant que le compte de gestion doit être en parfaite adéquation avec le Compte Administratif, ce qui est le cas ici. Le résultat est confirmé dans la balance du trésorier payeur.

M. le Maire demande s'il y a des observations et fait procéder au vote.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

**2021 / 11 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la présidence de l'Adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

| FONCTIONNEMENT (Rattachement comptable compris) | |
|---|----------------|
| Dépenses : | 3 112 246.24 € |
| Recettes : | 4 141 276.56 € |
| Résultat de l'exercice : | 1 029 030.32 € |

| INVESTISSEMENT (hors reste à réaliser) | |
|--|----------------|
| Dépenses : | 1 695 953.53 € |
| Recettes : | 2 684 429.64 € |
| Résultat de l'exercice : | 988 476.11 € |

| RESTE À RÉALISER | |
|-------------------------|--------------|
| Dépenses : | 837 140.79 € |
| Recettes : | 65 000.00 € |

Conformément aux dispositions du CGCT, M. le Maire sort de la salle pour le vote du Compte Administratif. Pour cette délibération uniquement, le nombre de votants passe à 26.

M. Casciani, adjoint délégué aux finances, prend la présidence de la séance en l'absence provisoire de M. le Maire. Il présente le sujet, demande s'il y a des questions et fait procéder au vote.

Une fois le vote effectué, M. le Maire réintègre la salle.

En complément du présent point, une présentation informative des ratios est effectuée. Le bon ratio sur les produits d'impositions directes pour le Rouret par rapport à la moyenne de sa strate est dû uniquement à la dynamique des bases. La commune est pénalisée sur la DGF car l'Etat considère que le potentiel fiscal n'est pas suffisamment mobilisé. On peut noter d'autres recettes dynamiques, notamment sur le patrimoine de la commune, qui permettent de rattraper ce retard de DGF par des moyens internes.

M. le Maire précise que grâce à la régression de l'emprunt, le remboursement du capital et intérêts a baissé de près de 450 000 €. La logique reste de n'emprunter que pour assurer le portage des grands projets d'intérêt général.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus.**

*M. le Maire se retirant de la séance au moment du vote,
le nombre de votants est porté à 26.*

Votants : 26

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

**2021 / 12 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, énonce :

Constatant que le Compte Administratif 2020 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 012 642.88 €
- Un déficit d'investissement de : - 295 898.48 €
- Soit un résultat excédentaire de : 716 744.40 €

Considérant que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 029 030.32 €
- Un excédent d'investissement de : 988 476.11 €

- Soit un résultat de clôture excédentaire de : 2 017 506.43 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 du budget de la commune à la section d'investissement comme suit :

- En recettes d'investissement : art. 1068 1 029 030.32 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté à hauteur de :

- En recettes d'investissement : art. 001 988 476.11 €

*M. le Maire donne la parole à M. Casciani, adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet.
M. le Maire fait procéder au vote. Il indique que ces résultats sont le témoin de la bonne santé financière de la commune.*

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AFFECTER les résultats 2020 du budget principal communal, tel que présenté ci-dessus**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4
(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

2021 / 13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX POUR L'ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 420 000 € ;

Considérant que la commune entend maintenir des services à la population équivalents aux années précédentes, et poursuivre son programme d'équipements en cours,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 80% des foyers fiscaux par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Considérant la réforme de la fiscalité locale qui induit la suppression pour la collectivité de vote d'un taux de TH et donc du produit correspondant.

Considérant que la perte des produits fiscaux issus de la TH sera compensée à 100% d'une part par la réversion du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la

commune, et d'autre part, pour le solde non couvert par une compensation complémentaire de l'Etat.

De fait, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune, contraint celle-ci à délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal 14.65 % et du taux départemental de 2020 10.62% soit 25.27%.

Le conseil départemental à partir de 2021 ne percevra donc plus le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1. Monsieur le Maire propose de voter les taux des deux taxes directes locales restantes pour l'exercice 2021 comme suit :

| PROPOSITION DE VOTE DES TAUX | | |
|------------------------------|-----------|-------------------|
| Taxe | Taux 2020 | Taux 2021 proposé |
| Taxe foncier bâti | 14.65 % | 25.27 % |
| Taxe foncière non bâti | 71.80 % | 71,80 % |

2. **Concernant la taxe d'habitation majorée** pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, instaurée par la Délibération du Conseil Municipal n°2016/18 du 17 mars 2016, celle-ci **est maintenue au taux de 20% sur l'exercice 2021**, conformément aux dispositions de Code Général des Impôts, art.1407 ter.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est quoi qu'il en soit figé à celui de 2019 pour la période de 2020 à 2022. La commune pourra de nouveau ajuster ce taux à partir de 2023.

M. le Maire présente le sujet. Il commente la réforme de la fiscalité, et propose ensuite le vote des nouveaux taux.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux des taxes directes locales tels que présentés ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 14 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNÉE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'importance des associations qui, en partenariat avec la commune, rendent service aux familles,

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « Loi 1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2021 de soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

| Associations | Vote BP 2021 |
|---|---------------------|
| Ecole Buissonnière | 80 000,00 € |
| Crèche vitamine | 20 000,00 € |
| Comité des fêtes | 10 000,00 € |
| Alpine Côte d'Azur | 500,00 € |
| Association Hand Ball des Collines | 2 000,00 € |
| Bibliothèque | 1 250,00 € |
| Association Tempo | 1 550,00 € |
| Association fête de l'art et de la culture | 5 000,00 € |
| Cansa Basket | 600,00 € |
| Association sportive collègue | 400,00 € |
| Association UNC | 500,00 € |
| Association des lieutenants de la louvèterie des AM | 600,00 € |
| APCR (association propriétaires et chasseurs du Rouret) | 200,00 € |
| Aides aux jeunes sportifs | 750,00 € |
| Total | 123 350,00 € |

M. le Maire donne la parole à M. Delorme, adjoint délégué aux affaires associatives, qui présente le sujet. M. Casciani prend la parole pour remercier M. Hattiger et M. Delorme pour leur travail sur ces dossiers. M. Delorme remercie également M. Hattiger, qui par son expertise et sa formation professionnelle l'a beaucoup aidé dans l'éclairage des données chiffrées.

M. Delorme exprime le souhait que suite à l'épisode sanitaire, toutes les associations puissent retrouver leurs activités. Il précise que par rapport à l'année 2020, le total des subventions aux associations reste à peu près dans les mêmes chiffres (1400 € seulement de moins en 2021). Il souligne que par solidarité, l'association de judo a choisi de ne pas solliciter de subvention en 2021 dans cette situation de crise sanitaire, puis détaille chaque aide attribuée. Concernant l'aide aux jeunes sportifs il s'agit d'une provision pour trois subventions (pour l'instant une seule est affectée).

M. le Maire rappelle qu'au-delà de ces aides numériques il existe aussi des aides logistiques (prêt de matériel, de salles, de régisseurs).

M. Ravat souhaite prendre la parole, et fait part de son approbation pour l'attribution de subventions au CLSH école buissonnière, dont il loue le travail remarquable, et à la crèche, qui joue un rôle primordial dans la vie du village.

En revanche il indique qu'il peut exister des polémiques autour du HandBall des Collines (HBDC), et notamment au niveau de sa gouvernance, même s'il s'agit d'un club très dynamique. M. le Maire répond que le Président du Club est effectivement venu solliciter la commune, et que M. Hattiger a analysé les données qui révélaient un matelas financier les autorisant à ne pas s'inquiéter de l'avenir, d'où ce montant de subvention.

M. Ravat indique les modalités de partenariat apparemment infructueuses avec la commune de Châteauneuf (prêt de gymnase).

Il est demandé en quoi l'association Alpine Côte d'Azur participe au rayonnement de la commune.

M. Delorme répond que ses membres viennent présenter des voitures anciennes pendant manifestations, et organisent un rallye au départ du Rouret. M. le Maire ajoute que la « ronde automobile » historique rencontre un écho positif dans la presse, et que toutes les passions méritent d'exister.

M. Hattiger revient sur le sujet du HBDC en indiquant qu'il leur a demandé le bilan de l'association, d'autant qu'ils sont suivis par un expert comptable. Comme l'association n'a pas transmis ce document après trois ou quatre relances, contraint de se baser sur le seul compte de résultats, il a vu que des produits financiers existaient, d'où les réserves émises par rapport à l'attribution d'une subvention.

Mme Fecourt observe que l'aide aux jeunes sportifs n'entre pas dans la catégorie des associations et y figure pourtant. Elle demande de fait pourquoi la prime aux bacheliers mention très bien n'entre pas également dans cette délibération.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, indique que souvent les jeunes sportifs sont gérés dans le cadre d'une association (et parfois à titre individuel). C'est pourquoi cette aide est regroupée avec les subventions associatives, d'autant qu'il s'agit du même chapitre budgétaire 65.

Mme Boinnard Berna demande la raison pour laquelle la bibliothèque de la commune n'est pas dans le réseau des médiathèques CASA dont Opio et Roquefort les Pins font partie. Elle pense que cela pourrait être intéressant, du fait qu'une mutualisation permettrait la constitution d'un fonds documentaire sans dépense supplémentaire.

M. le Maire précise que la commune est tout de même desservie par le bibliobus CASA. Il revient sur l'historique de création des autres médiathèques alentours. Il indique qu'au Rouret des perspectives existent dans les projets en cours (Les Terrasses du Midi), avec l'acquisition de locaux dignes de ce nom pour faire obtenir à la bibliothèque un statut de médiathèque. Des aides seront demandées auprès des partenaires habituels si cela se concrétise. Il précise que les autres médiathèques sont gérées en régie municipale, et remercie tous les bénévoles de l'association Bibliothèque qui travaillent au Rouret depuis de nombreuses années au bénéfice des habitants.

M. Casciani ne participe pas au vote car est cadre de l'association UNC. Mme Bourjade, même absente (procuration) ne participe pas au vote en raison de son lien avec le CLSH Ecole Buissonnière. Pour cette délibération uniquement, le nombre de votants passe à 25.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER ET VERSER les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice 2021.**
- **D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget primitif communal 2021.**

M. Maurice Casciani, membre d'un bureau d'association, et Mme Florence Bourjade, présidente associative, ne prennent pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêts. Le nombre de votants est porté à 25.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 15 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2021.

Il rappelle que celui-ci a été présenté à la Commission Communale des Finances réunie le mercredi 04 mars 2021.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2021 comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|----------------|
| Dépenses : | 3 770 350.00 € |
| Recettes : | 3 770 350.00 € |

| INVESTISSEMENT (BP + RAR) | |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses : | 4 793 876.43 € |
| Recettes : | 4 793 876.43 € |

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet. Il commente les recettes de fonctionnement par chapitre puis par service. Il poursuit sur la présentation des dépenses de fonctionnement, puis par les recettes d'investissement. Une parenthèse est faite sur les subventions d'investissement, majoritairement tournées vers la crèche. Il présente ensuite les dépenses d'investissement, et propose de procéder au vote.

Une fois le vote effectué, M. le Maire présente le programme d'investissement 2021. Il fait ensuite état de la dette communale (projection de graphiques sur l'encours de la dette en capital, les annuités...)

M. Casciani intervient pour indiquer le chiffre du total des dépenses d'investissement en 8 ans (plus de 14 000 000 €).

M. le Maire reprend le cours de sa présentation avec les ratios du budget et donne la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services, qui les commente.

M. Casciani reprend la parole pour transmettre ses remerciements et félicitations au personnel de la commune pour ses efforts remarquables. M. le Maire remercie M. Casciani pour cette intervention et ajoute que le personnel est serviable parce qu'il règne une bonne ambiance, dans le respect le plus total de chacun. Il ouvre ensuite une parenthèse sur certaines demandes, qui par leur harcèlement répétitif produisent un sentiment d'intranquillité, nuisible à la bonne santé morale des agents.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

**2021 / 16 : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE A LA CASA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre non budgétaire vers budget principal afin de pouvoir finaliser le transfert de ce budget à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,

Considérant que les opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion eau et assainissement du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

INFO 2 : Présentation du projet de crèche municipale par le cabinet d'architecture FAUROUX

M. Bernard Fauroux, architecte, prend la parole pour expliciter le projet crèche. Il commente le plan de masse en introduction. Il indique l'entrée du sous-sol et détaille les places de stationnement en R-1. Une barrière sépare les stationnements crèche et logements.

Au niveau du RDC, il pointe l'accès équipé d'une rampe poussette et d'un accès direct. La configuration retenue permet d'avoir une vision permanente sur les espaces extérieurs depuis le local de direction. M. Fauroux fait ensuite état des différentes zones pour les tout petits, les petits, les zones techniques. La capacité actuelle de la crèche sera de 50 berceaux, avec possibilité d'extension de 10 berceaux complémentaires au R+1, qui pourra être aménagée en conséquence au moment venu, en plus d'accueillir l'espace pour les employés. Une grande partie de la cour est située sous préau (en trapèze). Le toit est végétalisé avec des puits de lumières. Les logements de l'opération adjacente ont été mis à distance par rapport à la crèche grâce à cet espace couvert pour les enfants.

La partie habitation (logements collectifs) est composée de 12 appartements.

M. Fauroux montre ensuite les vues d'ensemble et les insertions réalisées par son cabinet. Il précise que les façades ont été traitées dans le respect du style de la région, en tenant compte des attentes de la commune.

M. le Maire remercie M. Fauroux pour sa présentation, et revient sur la vue volumétrie générale afin de compléter le propos. Il indique que cette crèche est au centre d'une zone de vie et qu'en la déportant dans ce secteur c'est 15 à 17 voitures de moins en centre village. De plus il est envisagé l'établissement d'une « voie verte » qui reliera la crèche, l'école et le collège en-dehors de la Route Départementale (modes de transport doux). Il termine en rappelant que l'appel à candidature en délégation de service public pour l'exploitation de la crèche se clôture vendredi.

M. Ravat demande si la configuration interne peut s'adapter à un mélange entre les différents niveaux par cloisonnement vertical, comme dans les pays nordiques, ou si le découpage en zones traditionnelles « petits », « grands », « moyens » est fixe. Il s'étonne qu'il n'y ait pas d'ombrières sur la façade Sud. M. Fauroux répond qu'il y a des volets coulissants pour permettre aux enfants - même au ras du sol - d'avoir une visibilité. De plus, le suivi de Maîtrise d'œuvre comprend une personne spécialisée sur le volet environnemental, d'autant que la commune souhaite obtenir le label « Bâtiment Durable Méditerranéen ».

M. Delorme répond, concernant l'adaptabilité intérieure des locaux, qu'il reviendra à la directrice de crèche de prendre les décisions utiles selon la vision pédagogique qu'elle y insufflera.

M. Fauroux précise en dernier lieu que chaque zone des bâtiments donnera directement sur la cour et l'atrium pour avoir cette sensation d'ouverture quel que soit l'endroit où l'on se trouve.

Mme Fecourt demande à quelle distance du vallon se situent les places de parking.

M. le Maire répond d'une part que l'on est très éloigné du vallon, et d'autre part que d'un point de vue altimétrique le projet est posé à un niveau largement supérieur.

Mme Fecourt demande ensuite si le choix d'architecte a fait l'objet d'un appel d'offres.

M. le Maire répond que grâce au contrat entre la commune et la SPL SOPHIA, il a été possible de continuer avec le même architecte.

M. Saulnier ajoute que le transfert de Maîtrise d'œuvre par Habitat 06 à la commune, qui a été délibéré lors d'une précédente séance, incluait l'architecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2019-25 en date du 16 mai 2019, relative au renouvellement et à l'actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune du Rouret avec GRDF,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une mission de service public, la distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GrDF par un contrat de concession dont le renouvellement a été approuvé en Conseil Municipal du 16 mai 2019 (DCM N°2019-25) et signé le 6 décembre 2019 pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- Assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel.
- Acheminer le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs.
- Exploiter et entretenir le réseau et les équipements.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements de concession.
- Assurer la sécurité des infrastructures et des personnes.

Conformément à ses obligations en vertu du principe de transparence, GRDF est tenu de présenter chaque année son compte-rendu d'activité (CRAC) à la commune.

Les chiffres-clés sont détaillés dans le rapport annuel 2019 du délégataire et sa synthèse, joints en annexe. Les données majeures sont présentées au Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à M. Barlet, conseiller municipal, qui présente le sujet. Il indique que le réseau du Rouret est relativement jeune (environ 22 ans). L'industrie MANE, au Bar-sur-Loup, est très consommatrice de gaz. M. Barlet présente les différents acteurs de l'activité (Etat, autorités concédantes, CRE), les missions générales de GRDF, le mode de calcul du tarif de distribution, la facture-type d'un client résidentiel, le comparatif des prix moyens des principales énergies de chauffage, le schéma de la chaîne gazière. Il aborde ensuite le thème de la transition énergétique avant de détailler le patrimoine de la concession du Rouret et ses particularités. Il revient ensuite sur les demandes et prestations clients, le nombre et le type d'incidents constatés au cours de l'année écoulée. Il précise que la maintenance est réalisée sur une périodicité de 4 ans. En 2019 quasiment tout le linéaire réseau du Rouret a été surveillé par une voiture munie de capteurs (et à pied sur les petits chemins) afin de détecter les anomalies. La cartographie qui en résulte est mise à jour au fur et à mesure, et accessible sur l'espace privé « Ma Concession Gaz ». Concernant la prévention des dommages aux ouvrages, il est à noter que le dernier gros incident remonte à 2018, chemin de la source, avec un robinet coupé pour 217 usagers. L'équipe dédiée à notre réseau est composée de 5 agents. Concernant la sécurité des installations intérieures, il existe un service de diagnostic gratuit pour toute habitation vacante depuis plus de 6 mois. M. Barlet termine sa présentation en abordant les aspects financiers (compte d'exploitation).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER la présentation de ce rapport « Compte-Rendu d'Activité de Concession » GRDF 2019 en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

**2021 / 18 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 30 novembre 2015, approuvé par le Comité Syndical UNIVALOM le 27 juin 2019,

Vu la délibération n°CC.2020.230 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 16 novembre 2020 prenant acte du rapport précité,

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM, qui en détient la compétence et qui sont essentiellement assurées par des prestataires privés.

Il est à noter que, même si quasiment 100% des Ordures Ménagères d'UNIVALOM sont traitées localement à l'UVE d'Antibes à un faible coût, le Syndicat UNIVALOM mène de nombreuses actions en matière de prévention des déchets afin d'en diminuer la quantité et d'augmenter le tri de toutes les autres filières. C'est le cas de « Objectif Zéro Déchet », le compostage individuel et collectif ainsi que le broyage des déchets verts.

L'année 2019 a notamment été marquée par :

- Le passage en porte-à-porte sur la commune de Valbonne avec mise en place de deux jours de collecte sélective par semaine et diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères ;
- L'implantation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères et de tri dans le cadre des gros projets d'aménagement comme Marena Lacan dans le Vieil Antibes, le front de mer de Juan-les-Pins ou sur les communes de Gourdon, Caussols, Bouyon et Cipières ;
- Amélioration du maillage de Points d'Apport Volontaire sur l'ensemble des communes ;

- Amélioration du fonctionnement du service des encombrants avec le développement d'une application mobile et d'un suivi informatisé de l'activité ;
- Analyse ciblée de circuit de collecte de cartons en porte à porte dans les zones industrielles et le parc de Sophia aux fins de rééquilibrages et modifications de tournées (études terrain + Baywatcher) ;
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention des déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire Zéro Déchets, etc...)
- Poursuite de la certification ISO 9001 : 2015.

Ci-dessous, la gestion des déchets en quelques chiffres :

| Type de collecte | Tonnage total (en t.) | Kg/hab annuel |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Ordures ménagères | 83 255 | 464 |
| Sélective | 16 155 | 90 |
| Déchets verts porte à porte | 6 881 | 38 (sur les 9 communes concernées) |
| Bornes vêtements | 647 | 4 |
| Déchetteries | 73 476 | 410 |

En 2019, ce sont 180 414 tonnes de déchets tous confondus qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire. Cela représente une augmentation de 3,82 % par rapport à l'année précédente.

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 97%, se répartissant comme suit :

- 45% de valorisation énergétique
- 4% de valorisation co-énergétique
- 17% de compostage
- 31% de recyclage

Seulement 3% des déchets partent en enfouissement.

Côté financier, les dépenses d'investissement pour assurer la compétence s'élèvent à 7 796 748,45 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 32 785 624,69 €.

On note donc par rapport à l'année précédente une diminution de 2,07 % des dépenses de fonctionnement et surtout une très forte augmentation des dépenses d'investissement de 94,75 %, notamment pour l'acquisition de véhicules, de contenants et la dotation aux amortissements.

Le coût du fonctionnement du service à la charge de la collectivité revient à 182,85 € par habitant, et le financement de l'investissement à hauteur de 43,48 € par habitant.

Ces dépenses sont ensuite équilibrées notamment par les recettes liées aux contributions des usagers (TEOM à hauteur de 225,56 €/hab).

M. le Maire donne la parole à M. Dubbiosi, conseiller municipal, qui présente le sujet.

Il aborde les missions des différents acteurs et les moyens dédiés. Il commente notamment les indicateurs techniques qui témoignent d'où vont les déchets ménagers et assimilés. Seulement 2% environ des déchets sont enfouis le reste est valorisé.

Cependant, les objectifs de résultats en terme de réduction à la source de déchets par habitant ne seront pas atteints. Cela est notamment dû au fait que des communes très touristiques font augmenter considérablement la moyenne des déchets issus du tourisme.

Une réflexion est en cours entre la CASA, UNIVALOM et CAP AZUR, sur les enjeux futurs de gestion des déchets verts. Le budget annuel de gestion des déchets s'élève à 40 000 000 d'€.

Mme Boinnard Berna demande si UNIVALOM a pour projet d'établir une taxe pollueur-payeur.

M. le Maire indique que c'est une idée dans l'air du temps (comme en Suisse), en commençant par des zones test.

Mme Boinnard Berna ajoute que certaines communes ont mis en place des cadenas sur les poubelles afin d'éviter que des extérieurs les remplissent. Ces mesures sont plus incitatives car elles touchent le porte-monnaie.

M. le Maire indique que ce modèle de gestion a aussi des effets collatéraux pervers, comme par exemple le dépôt d'ordures en milieu naturel.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER la présentation d'information concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.**

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

2021 / 19 : AMÉNAGEMENT / AGRICULTURE CASA • FEADER : EXTENSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE ET LA REMISE EN ÉTAT DE FRICHES AGRICOLES À DE NOUVELLES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire CASA n°BC.2021.007 en date du 25 janvier 2021, relative à l'extension de la convention de partenariat à de nouvelles communes bénéficiaires dans le cadre du FEADER, pour la préservation du foncier agricole et la remise en état des friches agricoles,

Dans le cadre de sa politique agricole, la CASA, par délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2017, s'est positionnée en tant que chef de file avec 16 partenaires dont 14 communes de la CASA pour répondre à l'appel à projet FEADER Mesure 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Cette opération partenariale vise à couvrir quatre grands domaines d'intervention :

- La réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place de zones agricoles protégées ;
- La réalisation d'études de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration des PLU ;
- L'animation foncière sur plusieurs communes du moyen et haut pays où les enjeux sont les plus importants en termes de pression foncière ;

- La remise en état de friches avec des communes engagées dans une reconquête et une remobilisation de leurs surfaces agricoles dans un objectif d'installation d'agriculteurs.

A travers ces actions, les objectifs sont multiples : maintenir et préserver l'agriculture du territoire, améliorer la gestion, la structuration foncière de ces espaces agricoles et naturels, soutenir l'installation d'exploitants agricoles mais aussi former des candidats non issus du milieu agricole via le développement d'espaces-tests agricoles.

Les 14 communes parties prenantes au projet étaient initialement les suivantes : BAR-SUR-LOUP, CHATEAUNEUF, LA COLLE-SUR-LOUP, CAUSSOLS, CIPIERES, COURSEGOULES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, LE ROURET, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS et VILLENEUVE LOUBET.

Dans ce contexte, la CASA a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et des Fonds Européens Agricoles et Développement Rural (FEADER) en date du 21 décembre 2017. Par la suite, en raison d'une nouvelle répartition budgétaire au sein des projets identifiés à l'échelle de la Région Sud, la CASA a ajusté sa demande de subvention « FEADER 16-7.1 », par délibération n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire du 23 Avril 2018.

Une convention de partenariat a été signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les communes partenaires identifiant les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet.

Cette convention prévoit que la CASA soit la chef de file du dispositif et responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. A cet effet, la CASA a la charge de transmettre à la Région les demandes de paiement et pièces justificatives du projet, de percevoir l'aide résultant de l'instruction de la demande et de la reverser intégralement aux communes partenaires ayant engagé la dépense.

En application de ce dispositif FEADER 16.7-1, une convention attributive de l'aide a été signée le 6 juin 2019 entre la Région et la CASA notifiant un montant total de la subvention à hauteur de **659 822,55 € TTC** sur un coût total d'opération de 1 025 410,70 € TTC dont 1 024 904,30 € TTC de dépenses éligibles, selon la répartition suivante :

1/ VOLET ETUDES :

- **59 671,58 € TTC** pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER soit 47 737,26 € - 20 % Région soit 11 934,31€).

2/ VOLET RECONQUETE DE FRICHES :

- **428 115,90 € TTC** (dont 80 % FEADER soit 342 492,72 € - 20 % Région soit 85 623,18 €) **pour la remise en état de friches** (débroussaillage, défrichage, etc.) **financée à hauteur de 80 % pour un coût total d'opération fixé à 535 144,88 € TTC.**
Les 20 % de part restant sont autofinancés par les Communes identifiées ;
- **172 035,13 € TTC pour les investissements de clôtures financés à hauteur de 40 %** (dont 80 % FEADER soit 137 628,10 € - 20 % Région soit 34 407,02 €) **sur un coût total d'opération de 430 087,84 € TTC.**
Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Le financement de ces travaux est conditionné par la remise en culture de terrains agricoles avec mise à disposition à des agriculteurs (bail à ferme, commodat, conventions de pâturage, etc..).

Dans un souci de solidarité et afin de soutenir la mise en œuvre et la réalisation d'un plus grand nombre de projets agricoles, il est proposé d'étendre ce dispositif aux 24 communes de la CASA et d'intégrer les 10 nouvelles communes suivantes : ANTIBES JUAN LES PINS, BEAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRERES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE.

Les projets agricoles des communes sont éligibles dans la mesure où l'objet et la finalité de l'AAP FEADER 16-7.1 ainsi que le montant global conventionné restent identiques et sont respectés.

En accord avec les services instructeurs FEADER de la Région et en vue d'une flexibilité nécessaire pour la réalisation des travaux de reconquête de friches, le montant de la subvention allouée reste inchangé et sera réparti différemment en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets présentés par les communes et jusqu'à épuisement des crédits.

A cet effet, à réception de la nouvelle convention de partenariat, un avenant sera établi par la Région afin de formaliser l'extension de ce dispositif aux nouveaux partenaires bénéficiaires.

Les financements seront disponibles dans la période impartie soit jusqu'à la fin de programmation de l'appel à projet qui est fixée au **15 février 2023**.

M. le Maire explicite le contexte de ce projet FEADER, qui s'inscrit dans une vision de polyagriculture. Il témoigne de la difficulté d'attirer la jeunesse dans les métiers de la terre. Il ajoute que ces projets s'établissent de préférence dans les secteurs à surface plane, plus faciles à cultiver.

M. Debeire demande s'il y a des projets FEADER en cours sur la commune.

M. le Maire indique que certaines parcelles ont déjà été achetées et débroussaillées, mais que pour l'heure il n'y a pas de candidat désigné. Les dépenses engagées pour la remise en état de friches ont déjà été remboursées par la CASA à hauteur de 20 000 €. La commune avait dans l'idée d'agrandir un terrain déjà acheté par l'acquisition d'un autre, mais ses finances ne le permettent pas (dernière délibération annulée à l'ordre du jour).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat permettant d'étendre l'appel à projet « **Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel** » à l'ensemble du territoire de la CASA en intégrant les 10 nouvelles communes suivantes en tant que partenaires bénéficiaires : **ANTIBES JUAN LES PINS, BEAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRERES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE ;**
- **D'ABROGER** la convention de partenariat signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les 14 communes partenaires initialement au dispositif (dont Le Rouret) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe ;

● **D'AUTORISER Monsieur le Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 20 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CPI
« CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE » AVEC LA SPL SOPHIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2019_72 du 19 décembre 2019,

M. le Maire rappelle que par délibération n°DCM_2019_72 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune du Rouret a décidé de confier à la SPL Sophia une mission d'aménageur relative à une opération d'aménagement et de structuration du secteur « Mairie, Ecole, Eglise, Cœur de village ».

Cette mission confiée a fait l'objet d'un Contrat de Prestations Intégrées (encore appelé contrat « de quasi-régie » ou « in house »), entrant dans la catégorie des contrats administratifs, ce qui permet à la commune d'être en partenariat direct et en suivi administratif constant avec le co-contractant.

Dans cette logique, le co-contractant est soumis au même contrôle par la commune que celui qu'elle exerce sur ses propres services, ce qui impose au co-contractant d'appliquer l'ensemble des règles du Code de la commande publique, tout autant que d'œuvrer pour le plus grand bénéfice de la commune demanderesse, en l'occurrence et en l'état actionnaire de la SPL SOPHIA.

Dans le cadre de ce partenariat administratif, la mission d'aménageur spécifique à conduire fait écho au besoin pluri-professionnel auquel il faut faire appel au travers de la mobilisation d'acteurs transverses de disciplines différentes, au statut différent, tous constitués en regroupement intellectuel afin de prendre en charge l'élaboration de toutes les réponses à fournir utiles à la définition des études juridiques, financières, techniques, conceptuelles, urbanistiques, architecturales et paysagères, en vue de rendre opérationnelle l'opération d'aménagement dans le cadre des conditions requises et imposées par la commune, relatives à l'énoncé de mission globale du projet d'aménagement à conduire.

Dans cet objectif, M. le Maire rappelle également que l'article 20 du contrat initial, relatif aux modalités d'application des dépenses à supporter par la SPL SOPHIA, prévoyait dans ses sous-articles 20.2 et 20.3 que la couverture financière subordonnée à la rémunération forfaitaire interviendrait sur la durée de la concession selon l'échéancier suivant :

- Pour l'année 2019, 150 000 euros
- Pour l'année 2020, 130 000 euros
- Pour l'année 2021, 100 000 euros
- Pour l'année 2022, 70 000 euros
- Pour l'année 2023, 50 000 euros

- Pour l'année 2024, 36 144 euros

Considérant :

- La crise sanitaire (Covid-19) avec ses effets retards collatéraux,
- La réduction des effectifs de la SPL SOPHIA suite à sa restructuration,
- Le décalage des études pour la commune du Rouret dans leur avancement et dans leur bon déroulement,

Considérant que le cadencement des paiements des prestations fixé initialement peut être révisé en accord entre les deux parties en suivant l'avancement réel de l'opération,

Considérant qu'en l'état constaté de progression de toutes les études pluridisciplinaires déjà avancées, au titre de la rémunération SPL SOPHIA pour les années 2019 et 2020, il a déjà été acté un besoin de dépenses et de frais de fonctionnement cumulés de 247 500 €,

Il convient pour toutes ces raisons de remettre en concordance le phasage de ces avancées avec la nécessité de la couverture financière des prestations pluridisciplinaires, et pour ce faire de réactualiser le calendrier et échéancier des règlements forfaitaires annuels à utiliser de la façon suivante :

- Rémunération forfaitaire restant à prendre en compte lissée sur la durée du présent avenant :
 - 2021 : 50.000 €
 - 2022 : 70.000 €
 - 2023 : 70.000 €
 - 2024 : 70.000 €
 - Quitus : 28.644 €

M. le Maire précise également que dans le cadre de la globalité de l'opération d'aménagement, l'ensemble des dépenses et frais afférents aux études et travaux d'aménagement (espaces publics et réseaux) est porté par le bilan de l'opération d'aménagement.

Clauses non modifiées

Tous les autres articles du CPI de concession d'aménagement de l'opération « Cœur de Village » du Rouret demeurent en vigueur.

M. le Maire donne la parole à M. Laty, adjoint délégué aux grands projets et à l'organisation spatiale et planification des espaces urbains, qui présente le sujet.

Mme Fecourt sollicite la parole et demande si la commune avance les frais et se fait ensuite rembourser. Elle questionne sur le modèle économique de la SPL lui permettant de vivre, et demande comment s'effectuera la sortie financière de la commune.

M. le Maire répond que la commune n'avance pas les frais. La SPL vit sur sa caution bancaire, et de fait le danger existerait si la SPL venait à disparaître.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les ajustements ci-dessus présentés sur le calendrier de rémunération forfaitaire de la SPL SOPHIA au titre du CPI « Concession d'Aménagement Centre village » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant (joint en annexe).

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

2021 / 21 : MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des prochaines élections départementales et régionales, il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition des salles communales.

Il précise que sur le plan légal, les mises à disposition sont régies par l'article L. 2144-3 du CGCT qui indique que :

« Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité publique, il apparaît nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Il est donc proposé de fixer les règles suivantes :

- Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinés ci-dessous s'appliquent dans le cadre des prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021. Elles entrent en vigueur à compter du lundi 24 mai 2021, et prennent fin le samedi 12 juin 2021 ou le samedi 19 juin 2021 en cas de second tour (durée officielle de la campagne électorale).
- La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés pour les élections départementales et régionales. En conséquence, toute demande devra émaner des candidats ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée.

- Les salles désignées seront mises à disposition à titre gracieux, dans la limite de trois utilisations maximum par candidat demandeur, et sous réserve de leur disponibilité (hors dates réservées dans le cadre de la programmation culturelle).
- Toute demande doit être adressée par écrit en mairie au moins quinze jours francs avant la date souhaitée d'utilisation de la salle, et devra préciser la salle sollicitée parmi la liste limitative suivante :
 - Théâtre du Rouret – Hall • Capacité : 65 personnes (assises)
 - Théâtre du Rouret – Salle de spectacle • Capacité : 276 personnes (assises)
- La salle choisie sera préparée selon une configuration standard (mise à disposition de chaises et de tables). Il appartient au candidat de procéder à la mise en place de toute configuration spécifique souhaitée.
- Les moyens de sonorisation et de vidéo-projection (matériels et techniciens), ainsi que la sécurité incendie obligatoire du site (SSIAP 1) resteront à la charge exclusive du demandeur. La mise à disposition de salle est strictement conditionnée par la présentation des justificatifs suivants par le demandeur lors de la signature de convention avec la commune :
 - sécurité incendie obligatoire (SSIAP 1)
 - assurance responsabilité civile (couvrant également les « risques spécifiques aux réunions publiques à caractère électoral »)
 - dépôt d'une caution de 500 €

M. le Maire présente le sujet.

Mme Fecourt souhaite apporter comme information complémentaire issue de son expérience de location de salle qu'une simple assurance « Responsabilité Civile » ne suffit pas pour une réunion électorale, et qu'il faut souscrire une assurance « risques spécifiques aux réunions publiques à caractère électoral ».

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation des prochaines élections départementales et régionales pour tous les candidats régulièrement déclarés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 22 : PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS :
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION POUR LA CAPTURE, LE TRANSPORT, LA
STÉRILISATION ET LA REMISE SUR SITE DES CHATS ERRANTS PAR
L'ASSOCIATION ASA06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-22 et suivants,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des animaux errants relève de ses pouvoirs de police, et que tout animal en état de divagation ou accidenté trouvé sur le territoire de sa commune est placé sous sa responsabilité.

Il lui appartient donc, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM), ce qui passe nécessairement par un contrôle des populations.

Concernant la gestion des populations de chats errants, le Maire peut par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site, étant précisé qu'il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), avec stérilisation des animaux (pour éviter la prolifération), puis relâchement sur site.

Cette forme de gestion, en plus de régler les problèmes de nuisances générés pour les riverains des secteurs de vie concernés, s'effectue dans le respect de l'animal.

M. le Maire précise que la commune ne dispose pas d'agents habilités permettant d'effectuer en régie ces opérations. Aussi, il convient de faire appel, via la signature de conventions, à des associations locales qualifiées.

C'est le cas de l'association ASA06 (Au Service des Animaux) qui prendra en charge la capture et le transport des animaux jusqu'à un vétérinaire conventionné acceptant de pratiquer les tarifs spéciaux de stérilisation. Il est précisé que la commune travaille avec ce prestataire depuis l'année 2019.

La participation communale pour la prestation décrite de gestion de ces animaux est de 90 € TTC par opération de capture et de transport (indépendamment du nombre d'animaux capturés par session), au bénéfice de l'association ASA06.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction automatique (soit jusqu'au 14 avril 2025 inclus maximum). À tout moment, la commune ou le prestataire peuvent y mettre fin de façon anticipée par courrier adressé à l'autre partie, en prenant soin de respecter un préavis de 30 jours entre la date de réception du courrier par le destinataire, et la date effective du terme de ladite convention.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de capture et de transport des chats errants jointe en annexe avec l'association ASA06 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et de prendre toutes les dispositions afin d'assurer sa bonne exécution.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 23 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNE DU ROURET
ET L'ASSOCIATION « CRÈCHE VITAMINE »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2021_14 en date du 08 avril 2021 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2021,

Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2021 la somme de 20 000 € à l'association de la crèche « Vitamine »,

Considérant la valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, fluides, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie la crèche « Vitamine » à hauteur de 15 675,30 € (base 2020),

Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une convention d'objectifs fixant les engagements de l'association « Crèche Vitamine » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière a été rédigée.

Y sont détaillées les activités et le rôle que la crèche associative doit assurer auprès de la petite enfance et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente note de synthèse.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, 1^{ère} adjointe, qui présente le sujet. Elle indique qu'une convention d'objectifs doit être établie pour les deux associations bénéficiant des subventions les plus importantes de la commune, à savoir le centre de loisirs et la crèche associative.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021 entre la commune du Rouret et l'association « Crèche Vitamine » annexée à la présente délibération.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 24 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021
ENTRE LA COMMUNE DU ROURET ET L'ASSOCIATION « ÉCOLE BUISSONNIÈRE »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2021_14 en date du 08 avril 2021 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2021,

Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2021 la somme de 80 000 € à l'association du centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret »,

Considérant la valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie le centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret » à hauteur de 31 620,66 € (base 2020),

Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention d'objectifs, fixant les engagements de l'association « L'école buissonnière du Rouret » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière, est renouvelée.

Y sont détaillées les activités et le rôle que le centre de loisirs doit assurer auprès de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ses missions et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente note de synthèse.

*En sa qualité de présidente de l'association concernée, Mme Bourjade ne prend pas part au vote.
Le nombre de votants est de 26 pour cette délibération.*

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021 entre la commune du Rouret et l'association « L'école buissonnière du Rouret » annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.

Mme Florence Bourjade, présidente associative, ne prend pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêts. Le nombre de votants est porté à 26.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 25 : CRÉATION ET MISE EN PLACE DE TARIFICATION
D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM AU CARRÉ IV
(36 EMPLACEMENTS POUR DEUX URNES FUNÉRAIRES)**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2223-1,

Considérant que la commune du Rouret, dans la nécessité de se doter d'un équipement supplémentaire capable d'accueillir des urnes funéraires, consacre un emplacement dans le carré IV du cimetière communal pour la création d'un columbarium composé de 12 colonnes comportant 3 cases chacune, en granit gris et rose poli, soit au total 36 cases pouvant chacune accueillir 2 urnes funéraires contenant les cendres des personnes incinérées,

Considérant que le règlement municipal du cimetière laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de ce nouvel équipement proposé au public,

Le nouvel espace columbarium est situé au carré IV du cimetière communal.

Il constitue un espace de 12 colonnes de 3 cases chacune, ce qui fait au total 36 emplacements à proposer aux familles. Chaque case pourra accueillir 2 urnes funéraires.

Ce service est proposé sur la base des durées et des tarifs suivants :

| | ANNEE 2021 |
|---|-------------------|
| 30 ans – emplacement pour 2 urnes funéraires | 1 417,11 € |

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

M. Ravat propose de voter toutes les tarifications cimetièrre en même temps.
M. le Maire accepte et fait procéder aux votes.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un nouveau columbarium de 36 cases en granit gris et rose poli, au sein du carré IV du cimetière communal ;
- **D'APPROUVER** la mise en place du tarif décrit ci-dessus pour un emplacement pouvant contenir 2 urnes funéraires au sein du nouveau columbarium ;
- **D'INDEXER** ce tarif sur l'indice INSEE du coût de la construction étant précisé que l'indice de départ et celui du 4^e trimestre 2020 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 26 : COLUMBARIUM carré I : ACTUALISATION DES TARIFS
(EMPLACEMENTS POUR QUATRE URNES FUNÉRAIRES)**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2223-1,
Vu la délibération du 20 octobre 2011, reçue en Sous-Préfecture le 28 octobre 2011 adoptant les tarifs applicables au columbarium du carré I dans le cimetière communal,

Considérant que ladite délibération précisait que ce tarif serait indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction,

Considérant qu'aucune indexation n'a été effectuée depuis 2011,

Considérant que l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre 2010 était de 1520 et que l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre 2020 est de 1765,

Les tarifs applicables en 2021 pour les cases pouvant accueillir 4 urnes funéraires du columbarium sis carré I du cimetière communal s'établiront comme suit :

| DURÉE DE TRENTE ANS Emplacement contenant 4 urnes funéraires | |
|--|-------------------|
| Année 2011 | Année 2021 |
| 2 440,80 € | 2834,22 € |

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTUALISER** les tarifs tel que décrits ci-dessus pour un emplacement pouvant contenir 4 urnes funéraires au sein du columbarium sis carré I du cimetière communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 27 : CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL :
ACTUALISATION DES TARIFS**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2223-1,
Vu la délibération du 20 octobre 2011, reçue en Sous-Préfecture le 28 octobre 2011 adoptant les tarifs applicables aux concessions dans le cimetière communal.

Considérant que ladite délibération précisait que ce tarif serait indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Considérant qu'aucune indexation n'a été effectuée depuis 2011,

Considérant que l'indice INSEE du 3ème trimestre 2010 était de 1520 et que l'indice INSEE du 3ème trimestre 2020 est de 1765,

Les tarifs applicables en 2021 pour les concessions dans le cimetière communal s'établiront comme suit :

| | Année 2011 | Année 2021 |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| 30 ans - 2 places | 1098,39 € | 1 275,43 € |
| 30 ans - 4 places | 2 135,70 € | 2 479,94 € |
| 50 ans - 2 places | 1 830,57 € | 2 125,63 € |
| 50 ans - 4 places | 3 559,50 € | 4 133,24 € |

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'actualisation des tarifs pour les concessions dans le cimetière communal tel que décrit ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**2021 / 28 : TAXE DE SÉJOUR COMMUNALE :
ACTUALISATION / MAINTIEN DES TAUX ET TARIFS APPLICABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-47,

Vu la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, et notamment ses articles 122, 123 et 124, ayant adopté de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, applicables dès 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-108 en date du 26 novembre 2015 instaurant la taxe de séjour sur la commune du Rouret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-56 en date du 13 septembre 2018 révisant les tarifs de la taxe de séjour sur la commune du Rouret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-72 en date du 24 septembre 2020 révisant les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour sur la commune du Rouret,

Considérant que les articles L. 2333-26, L. 2333-30, et L. 2333-41 du CGCT relatifs à l'application de la taxe de séjour se sont vus modifiés suite à l'adoption de la loi de finance 2021, au niveau de la date limite de vote des délibérations (fixée désormais avant le 1^{er} juillet de l'année précédant son application), du plafonnement des tarifs applicables aux hébergements sans classement ou en attente de classement, et des abattements qui peuvent être mis en place pour les hébergement soumis au régime forfaitaire (jusqu'à 80% d'abattement),

Considérant qu'il convient d'actualiser en conséquence la délibération fixant les modalités d'application de la taxe de séjour,

M. le Maire rappelle que la taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 pour permettre aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires afin de développer l'offre touristique du territoire et promouvoir ce territoire en tant que destination.

M. le Maire indique que la commune du Rouret a instauré la taxe de séjour sur son territoire par délibération n°2015-108 du 26 novembre 2015.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

M. le Maire précise en historique que la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019.

La loi n°2019-1479 de finances pour 2020, dans ses articles 16, 112, 113 et 114, a adopté de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, notamment la création de la catégorie d'hébergement « auberges collectives », et la modification du calendrier de reversement de la taxe collectée par les plateformes.

Enfin, la loi n°2020-1721, dans ses articles 122, 123 et 124, modifie la date limite de vote des délibérations adoptant les tarifs de la taxe de séjour (fixée désormais avant le 1er juillet de l'année précédant son application), le plafonnement des tarifs applicables aux hébergements sans classement ou en attente de classement, et la marge des abattements qui peuvent être mis en place pour les hébergement soumis au régime forfaitaire (jusqu'à 80% d'abattement).

L'art. L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,0% pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Ainsi, il convient d'adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} juillet 2021 fixant à la fois les tarifs applicables, et précisant les nouvelles dispositions.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Depuis l'année 2020, les plateformes de location doivent reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Les versements effectués au 30 juin doivent comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Par ailleurs, les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

Un barème fixé par l'Etat encadre les tarifs plancher et plafond.

Compte tenu de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur le secteur touristique, et en solidarité avec les professionnels du tourisme, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants (sans augmentation par rapport aux tarifs appliqués en 2019, en 2020 et en 2021 sur la commune du Rouret) :

| Types et catégories d'hébergement | Tarifs applicables au 1er janvier 2022 /personne & /nuitée |
|---|--|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € |

| | |
|--|---|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures | 0,60 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité |

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTUALISER** l'application de la taxe de séjour sur la Commune du Rouret tel que décrit plus haut, et d'en maintenir les taux et tarifs ;
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

2021 / 29 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2017_05 en date du 26 janvier 2017 portant opposition au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune du Rouret des 19 décembre 2019 et 26 novembre 2020 approuvant le PLU.

Considérant que la CASA n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU, ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu : carte communale...) ;

Considérant que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « Loi ALUR », prévoit le transfert de plein droit à la CASA de la compétence PLU (ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale...) des communes-membres, le premier juillet de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes-membres de la CASA s'y opposeraient ;

Considérant qu'en effet, les Conseils Municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes-membres représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant en outre que, conformément à l'article 5 de la Loi n° 2021-160 précitée, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes-membres de la CASA doit être formalisé par une délibération de leur Conseil Municipal entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 Juin 2021 ;

Considérant que la Commune du Rouret a approuvé son « PLU » par DCM du 19 décembre 2019, modifié par DCM du 26/11/2020 (M1s) ;

Monsieur le Maire expose que la Commune du Rouret souhaite rester le gestionnaire et le garant de son document d'urbanisme, ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire ; et notamment le développement au niveau des secteurs à enjeux, de l'habitat, des commerces, des activités, de la protection des espaces naturels et agricoles, de son taux de croissance démographique...

Il rappelle qu'à ce titre, la Commune s'était déjà opposée au transfert de la compétence PLU par délibération n° DCM_2017_05 en date du 26 janvier 2017, et qu'elle dispose d'un document d'urbanisme récent prenant en compte toutes les contraintes législatives et réglementaires majeures.

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement, qui présente le sujet. Elle souligne notamment l'importance de prendre les décisions à l'échelon communal (et non pas intercommunal).

Mme Fecourt demande pourquoi ce point est réinscrit à l'ordre du jour s'il découle du PLU réalisé entre temps.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Il confirme que la perte de maîtrise de l'aménagement territorial n'est pas la volonté actuellement des communes de la CASA, la logique restant que chaque commune élabore son propre PLU.

Mme Genet complète en indiquant que c'est une disposition de l'article 136 de la loi ALUR ; il fallait s'opposer une première fois, et à l'issue du délai de 3 ans il était nécessaire de revoter.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE S'OPPOSER à nouveau au transfert de la compétence à la CASA en matière de PLU (ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu : carte communale ...)** ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

2021 / 30 : ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2020 ET DU STOCK FONCIER DE L'EPF PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, R 213-3 et suivants, L 321-1 à 321-3 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 302-5 à L 302-9-2, et R 302-14 à R 302-26 ;

Considérant que la Commune souhaite développer une diversification de son parc de logements dans le cadre de son urbanisation maîtrisée et raisonnée.

M. Le Maire indique que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé, avec le concours de la CASA et de l'Etat, un partenariat afin de faciliter les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du territoire.

Ce partenariat permet en effet la réalisation de projets communaux par la possibilité d'acquisitions foncières par l'EPF PACA.

Celui-ci assure un portage foncier, le temps de définir précisément le programme et la faisabilité d'une opération, qui est ensuite confiée à un constructeur à l'issue d'une consultation publique.

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il convient aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal le bilan 2020 des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA et l'état du stock foncier sur notre territoire.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la liste des acquisitions réalisées et de l'état du stock foncier au 31/12/2020,
- **DE DIRE** que les présents états (liste des acquisitions et état du stock) seront annexés au Compte Administratif.

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

M. le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence, et invite tout un chacun à se faire vacciner contre la Covid-19. Il laisse la parole à Jacques Delorme qui fait un point rapide sur le fonctionnement du centre de vaccination à la Maison du Terroir.

M. Delorme informe qu'actuellement, une seconde chaîne de vaccination est en cours de mise en place. Il énumère le nombre de vaccinations recensées entre janvier et avril, et indique que la vaccination en cabinet sera prochainement autorisée.

M. le Maire témoigne de la fierté d'avoir une maison médicale, des médecins parties prenantes, et un centre de vaccination au Rouret.

M. le Maire salue aussi tous les bénévoles mobilisés notamment par Mme Zeroual-Pomero pour faire fonctionner cette maison médicale.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO

La secrétaire de séance,
Caroline MELLERIN



G. Lombardo

Caroline Mellerin